

AFFAIRE N° 24. - Emprunt de la somme de 5 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement de l'acquisition du terrain de M. YUE-YEU, situé rue MAZAGRAN.

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le dossier qui vient de vous être soumis, vous vous êtes prononcés pour l'acquisition du terrain d'une superficie de 1 089 m², situé rue Mazagran, appartenant à M. YUE-YEU, pour le prix de 5 000 000 de Frs CFA, en vue de l'agran-

... dissement du terrain communal destiné à l'extension du groupe scolaire des Camélias Filles.

Afin d'assurer le financement de cette opération immobilière, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à contracter un prêt auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet Etablissement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la délibération dont la teneur suit :

1°) Le Maire est autorisé à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique un emprunt de la somme de 5.000.000 de Frs CFA, aux conditions de cet organisme, pour le financement de l'acquisition d'un terrain situé rue Mazagran à Saint-Denis, appartenant à M. YUE-YEU, terrain destiné à l'extension du groupe scolaire des Camélias.

2°) Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, pour signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

3°) Il s'engage à inscrire au Budget de la Commune, chaque année, les mensualités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé, en outre, que les subventions qui viendraient à être attribuées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

*avec le 6 sept 69
le Prefet
retourne ferial
i: Ph. Messier
Pour copie en l'hop
de Directeur des affaires
après Ch. Verger*